

Kigali, le 23 AOUT 1989

Confidential

Objet :

Synthèse des travaux  
de la Commission  
Spéciale sur les Problèmes  
des Emigrés Rwandais.

A Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
Rwandaise  
K I G A L I

A traiter par .....  
Date entrée : 29-8-89  
N° Classement : 77809/89

Monsieur le Président,

En tant que Président de la Commission Spéciale sur les Problèmes des Emigrés Rwandais, Commission que Vous avez mise sur pied par arrêté n° 62/01 du 9 février 1989, j'ai l'honneur de Vous faire la synthèse du travail accompli par ladite Commission depuis sa création jusqu'à ce jour.

La Commission a tenu sa première séance le 23 mars 1989. Au cours de la réunion, la Commission devait examiner les points suivants :

1. Examen de la stratégie à suivre pour atteindre la mission lui assignée.
2. Evaluation des résultats de la 1ère réunion du Comité Conjoint rwando-ugandais sur le problème des réfugiés rwandais en Uganda.

Concernant le premier point, la Commission a souligné que Vous en avez tracé les grandes lignes en relevant trois actions à mener : auprès des réfugiés eux-mêmes, auprès des Etats voisins et auprès de la Communauté Internationale en général.

La Commission a analysé les initiatives éventuelles à diriger vers les réfugiés et a surtout examiné comment agir.

Elle a réaffirmé qu'il s'avère indispensable d'entrer en contact avec les réfugiés pour les amener à comprendre le bien-fondé des solutions que le Rwanda propose au problème des réfugiés. C'est dans ce cadre qu'elle a retenu la possibilité de constituer des intermédiaires sûrs. La Commission a toutefois souligné le rôle non négligeable du H.C.R., de l'OUA et des organisations humanitaires non gouvernementales dans ce genre de contacts.

Concernant le 2ème point, la Commission a estimé que les résultats de la première réunion du comité conjoint rwando-ugandais étaient satisfaisants parce qu'ils fixent des principes dont l'application serait très utile s'ils étaient entérinés par les Hautes Instances Ugandaises.

.../...

En date du 26 avril 1989, la Commission a tenu sa deuxième réunion qui, elle aussi, était consacrée à l'examen de la stratégie à suivre dans l'action à mener auprès des réfugiés. Elle a souligné encore une fois l'importance des intermédiaires dont le rôle serait d'une part de donner les renseignements utiles sur ce que pensent les réfugiés, sur les groupes des réfugiés, favorables ou hostiles au Rwanda, sur les problèmes de ces réfugiés et sur leurs desiderata. Le rôle de ces intermédiaires serait d'autre part d'aider les autorités rwandaises à injecter les vues, les positions, les convictions et les souhaits du Gouvernement Rwandais dans les milieux des réfugiés et de permettre de savoir comment ces vues sont accueillies par les réfugiés. La Commission a insisté sur le fait que toute action à mener dans le cadre des contacts avec les réfugiés devrait être entreprise après en avoir évalué les chances de succès.

La Commission a tenue sa troisième réunion le 8 mai 1989. Au cours de cette réunion, consacrée également à l'examen de la stratégie à suivre pour atteindre l'objectif assigné à la Commission, celle-ci s'est penchée sur les actions à mener auprès des Etats voisins qui hébergent les réfugiés rwandais, et auprès de la Communauté Internationale en général. Elle devait également procéder à une évaluation de la 1ère réunion du Comité Conjoint rwando-ugandais sur les problèmes des réfugiés rwandais en Uganda.

Concernant le premier point, la Commission a noté que l'Uganda est le seul pays avec lequel les discussions sont avancées et où l'estimation du nombre des réfugiés est la plus fiable.

La Commission a souhaité que des mémoires spécifiques à chaque cas inspirés de celui préparé en prévision de la rencontre rwando-ugandaise soient élaborés rapidement pour que soient entamées des discussions avec les autres partenaires.

Toutefois, la Commission a jugé essentiel que les discussions avec d'autres partenaires voisins que l'Uganda soient initiées au niveau des Chefs d'Etat à l'instar de ce qui a été fait pour ce dernier pays. Elle était d'opinion que si un problème aussi délicat que celui des réfugiés rwandais dans les pays limitrophes du nôtre devait être discuté en commençant par les voies diplomatiques traditionnelles, les chances de succès risqueraient d'être minimes.

Quant aux actions à mener auprès de la Communauté Internationale en général, la Commission est parvenue à définir un plan d'action en direction du H.C.R. et de la Presse. C'est dans ce cadre qu'il a été demandé au Président de la Commission d'effectuer une mission d'explication auprès du H.C.R. à Genève avant la prochaine rencontre rwando-ugandaise.

Il convient de rappeler que cette mission a été effectuée du 13 au 17 juin 1989 et qu'elle a permis de constater que dans l'ensemble les points de vue du Rwanda et du H.C.R. convergent. Le H.C.R. est conscient que la solution du rapatriement ~~inconditionnel de tous les~~ réfugiés est inapplicable dans notre pays car un retour massif des réfugiés est susceptible de destabiliser le pays et la sous-région. Le H.C.R. a admis que la seule solution réaliste était à chercher dans le cadre de la coopération internationale. Pour ce faire, il s'est engagé à apporter tout son soutien aux démarches du Gouvernement Rwandais. En marge de cette mission, j'ai rencontré un groupe de réfugiés rwandais vivant en Suisse auquel j'ai exposé la politique du Rwanda concernant ce problème des réfugiés.

Quant à l'évaluation de la première réunion du Comité Conjoint rwando-ugandais, la Commission s'est dite satisfaite des résultats enregistrés. En effet, la Commission était d'avis que les dispositions arrêtées, notamment celles relatives à l'évaluation de l'impact négatif que le rapatriement des réfugiés rwandais sans restrictions provoquerait ainsi que celles concernant les solutions possibles pour le problème des réfugiés rwandais en Uganda (rapatriement volontaire et individuel et naturalisation individuelle) constituaient une base importante de discussions si réellement les plus hautes instances politiques ugandaises les entérinaient. Sur ce point, la Commission a estimé que les bonnes dispositions des réfugiés demeuraient un élément indispensable pour parvenir à une solution réaliste.

Le 8 juin 1989, la Commission a encore tenue une réunion qui était exclusivement consacrée aux préparatifs de la deuxième réunion du Comité Conjoint rwando-ugandais sur le problème des réfugiés rwandais en Uganda.

La Commission a retenu qu'elle demandera à la partie ugandaise que le sujet principal des discussions soit d'évaluer l'ampleur du problème en vue de s'assurer que la mise en oeuvre du rapatriement volontaire des réfugiés n'aura pas d'effet préjudiciable sur les parties concernées. A cet effet, la Commission a retenu que la délégation rwandaise remettra à la partie ugandaise un document démontrant les contraintes réelles que connaît le Rwanda et qui ne lui permettent pas de faire face à un retour massif des réfugiés.

Au cours de cette réunion, j'ai fait part aux membres de la Commission de l'audience que Vous nous avez accordée, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et moi-même, audience au cours de laquelle Vous avez positivement apprécié les analyses faites par la Commission lors de ses trois premières réunions. Il convient de rappeler qu'à cette occasion Vous avez émis une série de directives que la Commission devait suivre pour mener à bonne fin la mission lui dévolue, à savoir :

- Vous avez souhaité que la Commission Spéciale trouve un moyen de multiplier les contacts avec les réfugiés rwandais.
- Vous avez demandé au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de trouver une formule pour informer les représentations diplomatiques du Rwanda à l'étranger des analyses formulées par la commission et de leur demander de multiplier les contacts avec les réfugiés rwandais.
- Vous avez enfin insisté particulièrement sur la préparation minutieuse de la 2ème réunion du Comité Conjoint rwando-ugandais sur le problème des réfugiés rwandais en Uganda, en mettant un accent particulier sur la nécessité de bien réfléchir sur les modalités pratiques de mener l'inventaire des réfugiés rwandais en Uganda, et sur le fait que cet inventaire ~~constitue~~ une étape ~~incontournable~~ qui prouvera la bonne volonté du Rwanda.

Les membres de la Commission en ont pris bonne note et ont considéré cette audience comme un encouragement indéfectible de Votre part les exhortant à poursuivre leur travail en vue d'aboutir à une solution définitive de ce problème délicat des réfugiés rwandais. A la fin de la réunion, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale a évoqué la rencontre qu'il a eue en date du 19 mai 1989 à Washington avec des réfugiés rwandais vivant aux Etats-Unis d'Amérique.

La Commission a tenue sa dernière réunion le 21 juin 1989. Cette réunion était consacrée à l'examen et à l'adoption d'un document relatif aux problèmes et contraintes du Rwanda, face à l'hypothèse d'un retour massif des réfugiés.

Ce document avait été préparé par une sous-commission interdépartementale mise sur pied par la Commission lors de sa séance du 8 mai 1989.

Ledit document adopté par la Commission présente ces problèmes et ces contraintes sous cinq aspects :

- l'aspect de la sécurité
- l'aspect de l'emploi et la formation
- l'aspect de la santé
- l'aspect de la population
- l'aspect de la situation économique.     .../...

De ce document, il se dégage que: le taux très élevé de la croissance de la population, le manque des terres cultivables, le problème de l'autosuffisance alimentaire, les graves difficultés économiques que connaît le pays, ne permettent pas d'accueillir un afflux massif des réfugiés.

La Commission a réaffirmé que la meilleure solution au problème des réfugiés rwandais ne peut être trouvée que dans le cadre de la coopération internationale, étant entendu que le rapatriement de ceux qui le souhaitent restera individuel, libre et volontaire, à la lumière des stipulations des ~~conventions~~ internationales dont le Rwanda est signataire et des dispositions légales et réglementaires en vigueur sur son territoire.

C'est ce document que la Commission se proposait et se propose toujours de soumettre à la partie ugandaise lors de la deuxième réunion du Comité Conjoint ~~rwando-ugandais~~, qui n'a pas pu tenir ses assises aux dates convenues, et ce pour diverses raisons dépendant du Gouvernement Ugandais.

Telle est, Monsieur le Président, la synthèse des travaux de la Commission depuis sa création jusqu'aujourd'hui.

Au vu de ce qui vient d'être rappelé, il y a lieu d'être satisfait du travail réalisé par la Commission, quoiqu'il ne faudrait pas pavoiser, car le chemin qui reste à parcourir pour aboutir à une solution définitive du problème des réfugiés rwandais est très long.

Je me permets de souligner que l'élan avec lequel la Commission a commencé son action doit être maintenu sinon redoublé pour éviter que le problème ne rentre au froid, ce qui nous ferait retomber dans un cercle vicieux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

François NGARUKIYINTWALI  
Ambassadeur.

Copie pour information à:  
Monsieur le Membre de la  
Commission (TOUS)

